Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20250314-2025-031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Publication: 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE

—— SUD LUBERON ——

Parc d'Activités le Revol 128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2025 - 31

Objet: Convention d'occupation occasionnelle du domaine public - Gymnase à La Tour d'Aigues

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,

Vu la délibération n°2021-062 du 22 juillet 2021 portant sur la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil Départemental de Vaucluse,

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Vu l'arrêté n°2022-001 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELAYE, Directeur des Services à la Population.

Vu les statuts de COTELUB;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est gestionnaire du gymnase à La Tour d'Aigues et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.

L'association CULTURE LUB a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'utiliser les douches de la salle DOJO.

Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.

En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'occupation du gymnase à La Tour d'Aigues, par l'association CULTURE LUB dans les conditions du règlement intérieur de l'équipement.

L'autorisation est consentie pour les dates et les horaires suivants : du vendredi 18 avril au lundi 21 avril 2025. Sur les plages horaires suivantes : vendredi 18 avril, 17h -21h30 ; samedi 19 et dimanche 20 avril, de 9h à 21h30 et lundi 21 avril, de 9h à 12h.

ARTICLE 2

L'autorisation concerne les équipements suivants : LES DOUCHES DE LA SALLE DOJO

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 14/03/2025

Directeur Services à la Population de la Communauté de communes Sud Luberon